



Syndicat  
de l'enseignement  
de l'Estrie (CSQ)

## **MON GROUPE DÉPASSE LE MAXIMUM OU PAS? DES OUTILS POUR S'Y RETROUVER!**

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

---

Plusieurs informations circulent en lien avec les dépassements du maximum d'élèves par groupe. Voici un résumé pour tenter de vous y retrouver. **Les informations qui suivent ne s'appliquent pas aux groupes d'adaptation scolaire.** Une autre publication traitera de ce sujet spécifiquement.

### **Valeur pondérée des élèves HDAA intégrés en classe ordinaire**

Premièrement, les élèves HDAA intégrés en classe ordinaire sont pondérés en fonction de leur cote et du groupe dans lequel ils sont intégrés. Un tableau qui résume ces facteurs de pondération se trouve à la fin de ce texte. C'est l'annexe 20 et l'article 8-8.00 de l'Entente nationale qui encadrent ces données.

### **A priori, ça veut dire quoi ?**

Les cotes 14, 50 et 53 sont des cotes dites a priori, c'est donc dire qu'elles doivent être prises en compte avant le début de l'année scolaire, lors de la création du groupe.

### **Exemple 1**

Un élève avec une cote 50 en 3e année en milieu défavorisé est pondéré à 2,86. Le maximum pour ce groupe est de 20 élèves. Pour respecter la convention collective, le groupe devra être composé, au maximum, comme suit :

- 17 élèves non pondérés a priori = 17
- 1 élève coté 50 = 2,86
- Total : 19,86 donc 20 (on arrondit à l'unité la plus près)

## **Exemple 2**

Une classe de 1<sup>re</sup> année en milieu non défavorisé avec un maximum à 22. Cette classe comporte deux élèves cotés 50. Voici sa composition pour être légal :

- 16 élèves non pondérés a priori = 16
- 2 élèves cotés 50 (valeur de 3,14 chacun) = 6,28
- total : 22,28, donc 22 (on arrondit à l'unité la plus près)

Normalement, lorsque vous avez un élève avec une cote a priori dans votre classe, vous avez moins d'élèves. C'est de cette façon que vous êtes compensés pour le travail occasionné par cet enfant aux besoins particuliers. **Si l'enfant reçoit sa cote en cours d'année il se passe quoi ?** L'info se trouve plus bas.

## **Et les autres cotes ?**

Les autres cotes seront utilisées, ou pas (!!!), lors du calcul pour le paiement pour dépassement. Elles ne font pas diminuer le nombre d'élèves dans votre groupe.

Les cotes 12 et 14 sont des identifications en lien avec les troubles du comportement (TC).

Les autres cotes (ex. : 33,34, 42, 50, 99, etc.) sont des cotes dites "handicapées" et elles ont un lien avec un diagnostic médical.

## **C'est ici que ça se complique...**

Mon groupe est-il en dépassement et aurais-je droit à la compensation financière qui s'y rattache ?

Les cotes TC (12 et 14) sont toujours prises en considération dans le calcul. Cependant, ce n'est pas le cas pour les cotes "handicapées". En effet, si l'élève reçoit du service, il n'a pas à être pondéré aux fins du calcul de dépassement. Ça s'applique aussi pour les élèves cotés 14, 50 ou 53 qui obtiennent une cote en cours d'année. S'ils reçoivent du service, aucune pondération n'est prise en compte.

Règle générale, votre CSS considère que le service pallie à la surcharge et qu'il n'a pas à vous payer le supplément. Bien entendu, entre le service prévu et le service réellement offert, il y a parfois un monde de différence. Si vous considérez que le service donné à l'élève n'est pas suffisant pour vous permettre d'avoir une tâche dite "régulière" ou comparable à celle générée par la moyenne des enfants, c'est à vous de démontrer l'insuffisance.

Sur papier, le CSS peut dire combien d'heures ont été octroyées pour cet enfant. Cependant, seules les personnes présentes à l'école peuvent témoigner de ce qui se passe réellement sur le terrain. Est-ce que la TES attirée à l'enfant doit répondre à tous les appels d'urgence de l'école et n'est jamais dans la classe ? C'est possible.

Dès le début de l'année, si vous avez des élèves dans votre classe devant recevoir des services, prenez de bonnes habitudes pour documenter la situation : prenez des notes sur les services reçus par les élèves, discutez avec la personne TES afin de bien comprendre les tâches qui lui ont été confiées, discutez avec votre direction sur ce qu'elle souhaite qui soit mis en place, travaillez en équipe dans un esprit de collaboration, nommez vos attentes et vos besoins et surtout, laissez des traces écrites de vos demandes et recommandations.

N'hésitez pas à demander à la direction de considérer la cote de votre élève handicapé dans le cas où le service ne suffit pas! Assurément, il est préférable d'avoir de l'aide, mais quand ce n'est plus possible, la compensation financière pour l'enseignant est prévue afin de rémunérer la surcharge. Personne ne vous fera la charité!

Pour des questions ou des conseils, le Syndicat est là pour vous aider!

**Valeur pondérée d'un EHDAA INTÉGRÉ EN CLASSE RÉGULIÈRE**  
Année scolaire 2025-2026

Code MELS	Type	Présco 4 ans	Présco 5 ans Milieux défavorisés Max. 18	Présco 5 ans Milieux ordinaires Max. 19	1 <sup>re</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	1 <sup>re</sup> année Milieux ordinaires Max. 22	2 <sup>e</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	2 <sup>e</sup> année Milieux ordinaires Max. 24	3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année Milieux ordinaire Max. 26	Sec. 1	Sec. 2	Sec. 3-4-5
<b>PONDÉRATION</b>													
	Difficulté d'apprentissage				1,25	1,38	1,25	1,5	1,25	1,63	1,4	1,45	1,6
12	Trouble du comportement	1,7	1,8	1,9	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,16	2	2,07	2,29
14	Trouble grave du comportement associés à une déficience psychologique	N/A	N/A	1,9	2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,55	2,64	2,91
33	Déficience motrice, légère ou organique	1,42	1,5	1,58	1,43	1,57	1,43	1,71	1,43	1,86	1,75	1,81	2
34	Déficience langagière	2,13	2,25	2,38	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2,33	2,42	2,67
34	Déficience langagière sévère	2,43	2,57	2,71	2,5	2,75	2,5	3	2,5	3,25	2,33	2,42	2,67
99	Déficience atypique	2,13	2,25	2,38	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2,55	2,64	2,91
36	Déficience motrice grave	2,13	2,25	2,38	2	2,2	2	2,4	2	2,6	2,55	2,64	2,91
42	Déficience visuelle	2,43	2,57	2,71	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	4	4,14	4,57
44	Déficience auditive	2,43	2,57	2,71	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	4	4,14	4,57
23	Déficience intellectuelle profonde	2,83	3	3,17	3,33	3,67	3,33	4	3,33	4,33	4,67	4,83	5,33
24	Déficience intellectuelle	1,7	1,8	1,9	1,67	1,83	1,67	2	1,67	2,17	2	2,07	2,29

**Valeur pondérée d'un EHDAA INTÉGRÉ EN CLASSE RÉGULIÈRE**  
**Année scolaire 2025-2026**

Code MELS	Type	Présco 4 ans	Présco 5 ans Milieux défavorisés Max. 18	Présco 5 ans Milieux ordinaires Max. 19	1 <sup>re</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	1 <sup>re</sup> année Milieux ordinaires Max. 22	2 <sup>e</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	2 <sup>e</sup> année Milieux ordinaires Max. 24	3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année Milieux défavorisés Max. 20	3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année Milieux ordinaire Max. 26	Sec. 1	Sec. 2	Sec. 3-4-5
	moyenne à sévère												
50	Troubles envahissants du développement	2,83	3	3,17	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	3,5	3,63	4
53	Troubles relevant de la psychopathologie	2,83	3	3,17	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	3,5	3,63	4